

A C C OPTIC

EURL

au capital de 8 000.00 euros

Siège social: 87 RUE DE RENNES - 75006 PARIS

PARIS R.C.S 483641866
(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six

Le **15/06/2026** au siège social,

La société OSRB CONSULTING,

demeurant 34 RUE LAUGIER 75017 PARIS FR agissant en sa qualité d'Associé Unique de la société (l'Associé Unique »), détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société.

Laquelle envisage la transformation de ladite société en société par actions simplifiée unipersonnelle,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du gérant sur la transformation de la EURL en SASU ;
- Les statuts à jour de la société ;
- La proposition de mission du Commissaire à la transformation.

A, conformément aux dispositions statutaires de la Société, pris des résolutions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire à la transformation.
- Pouvoirs

PREMIÈRE DECISION

Nomination d'un commissaire à la transformation

L'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, de désigner :

Monsieur Nathanael MOUYAL

Représentant de la société NIVE (944 984 202 R.C.S. Pontoise)

Commissaire aux comptes et à la transformation

Adresse 9 rue de la Neva

75008 PARIS

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Paris, Ile de France.

En qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales,

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique

Fait à Paris

Le 15 juin